



SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023  
(Date de convocation 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Délibération N° 20230907- 10

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE  
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT  
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES  
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE  
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES DU CHEMIN DU COUYA

Monsieur le Maire explique que, pour que la commune soit propriétaire du chemin du Couya il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles M 504, M 506, M 515 et M 518, auprès de l'indivision PETRE via la SAFER pour un montant de 1€ chacune.

Il est proposé de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Article 1er** : approuve l'acquisition de ces parcelles M 504, M 506, M 515 et M 518

**Article 2** : mandate Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens pour la rédaction de l'acte de vente sous forme administrative

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet